



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**



17 mars 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-sept mars deux-mille-quatorze (17 mars 2014) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MME	La conseillère Nadia Masse
MM	Le conseiller Robert Bergeron
	Le conseiller Claude Nantel
	Le conseiller Patrice Charette
	Le conseiller Michel Lefebvre

Était absent : M. Le conseiller Claude Labonté

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 057.03.2014 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour en retirant l'item suivant :

8.2 Peinture de la niveleuse;

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 17 MARS 2014**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2014**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
 - 6.1 Octroi de contrats pour les services d'excavation 2014;
 - 6.2 Appel d'offres numéro 2014-02 pour la fourniture et l'installation d'un dôme préfabriqué : Octroi de contrat;



7. Administration, finances et ressources humaines

- 7.1. Absence d'un membre du conseil pour plus de 90 jours;
- 7.2. Autorisation d'afficher les postes nécessaires au bon fonctionnement de la Municipalité pour la période estivale 2014;
- 7.3. Embauche de la coordonnatrice du bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2014;
- 7.4. Embauche de la coordonnatrice du camp de jour pour l'été 2014;
- 7.5. Embauche de l'animatrice spécialisée du camp de jour pour l'été 2014;

8. Travaux publics

- 8.1. Réparation de la rétrocaveuse;
- 8.2. *Peinture de la niveleuse - retiré;*

9. Urbanisme et environnement

- 9.1. Achat de lumières de Noël à Leblanc illumination;
- 9.2. Demande d'autorisation au ministère des Transports pour des travaux d'aqueduc et d'égout sur le boulevard du Curé-Labelle;
- 9.3. Mandat pour la régularisation de chemins;
- 9.4. Régularisation de chemins en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;
- 9.5. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2014-004 concernant la propriété sise au 7315, boulevard du Curé-Labelle constituée des lots 92-P, 93-P et 94-P, dans le cadastre du Village (0927-61-9095);

10. Sécurité incendie et sécurité publique

11. Loisirs, culture et tourisme

- 11.1. Octroi de contrat pour les rénovations de la cuisine de la salle Wilfrid-Machabée;
- 11.2. Adoption de la grille tarifaire 2014 du Service des loisirs et de la culture;

12. Bibliothèque

13. Période de questions et réponses

14. Avis de motion et règlements

15. Comptes

- 15.1. Approbation des comptes du mois de février 2014;
- 15.2. Ratification de la liste des déboursés;

16. Varia

17. Période de questions et réponses

18. Levée de la séance ordinaire

**5. RÉS. 058.03.2014 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 17 FÉVRIER 2014**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2014 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2014 soit approuvé tel que rédigé par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée



6.1 RÉS. 059.03.2014 OCTROI DE CONTRATS POUR LES SERVICES D'EXCAVATION 2014

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions pour les services d'excavation 2014, il a été constaté que les offres pour la fourniture de services pour une pelle Daewoo 220 (ou équivalent) reçues étaient égales, soit un tarif horaire de 110 \$;

CONSIDÉRANT QUE lors de la présentation de ces offres au conseil, il a été décidé, par la résolution numéro 025.02.2014, qu'un tirage au sort soit effectué en présence des soumissionnaires et que le contrat soit accordé à une séance ultérieure du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le tirage au sort a eu lieu le 28 février à 9h, et que le gagnant est Daniel Bédard ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
 APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De retenir les services de Daniel Bédard, pour la fourniture d'une pelle Daewoo 220 pour l'année 2014, au tarif horaire de 110 \$, incluant chauffeur, lorsque requis.

Adoptée

6.2 RÉS. 060.03.2014 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2014-02 POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN DÔME PRÉFABRIQUÉ : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 272.10.2013 mandatant la directrice générale à aller en appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'un dôme préfabriqué;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des trois (3) soumissions reçues et ouvertes le 28 février dernier à 15 h 05, soient :

SOUSSIONNAIRE JOUR ET HEURE DE RÉCEPTION	TOTAL AVEC TAXES	OPTION (en supplément) AVEC TAXES
Les Industries Harnois inc. 25 février 2014 à 14h25	381 797,49 \$	10 853,64 \$
Construction J.P. Provost inc. 28 février 2014 à 14h30	642 710,25 \$	24 903,58 \$
Groupe Laverdure Construction inc. 28 février 2014 à 14h48	712 845,00 \$,	18 678,45 \$



Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le conseil municipal adjuge le contrat relatif à la fourniture et à l'installation d'un dôme préfabriqué à «Les Industries Harnois inc. », le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 332 070 \$, plus les taxes, ainsi que l'option (côté rétractable) au coût de 9 440 \$, plus les taxes, le tout selon leur soumission datée du 24 février 2014.

Que ces travaux soient réalisés conformément à l'appel d'offres numéro 2014-02 et aux documents de soumissions s'y rapportant.

Que la présente résolution tienne lieu de contrat entre les parties.

Que les sommes nécessaires à la réalisation de ce contrat soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 2013-230.

Adoptée

7.1 RÉS. 061.03.2014 ABSENCE D'UN MEMBRE DU CONSEIL POUR PLUS DE 90 JOURS

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Claude Labonté est absent des séances du conseil depuis le 9 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendum dans les municipalités (LERM) stipule que le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste, mais que le conseil peut, lors de cette séance, accorder un délai de grâce de 30 jours au membre dont le défaut a été causé par l'impossibilité en fait d'assister aux séances;

CONSIDÉRANT QUE la période de 90 jours consécutifs d'absence s'est terminée le 8 mars 2014 et que la présente séance est celle qui suit l'expiration de cette période;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil accorde un délai de grâce de 30 jours au conseiller Claude Labonté, conformément aux dispositions de l'article 317 de la LERM, soit jusqu'au 7 avril 2014 pour assister à une séance du conseil.

Adoptée

7.2 RÉS. 062.03.2014 AUTORISATION D'AFFICHER LES POSTES NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2014

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le bon fonctionnement du camp de jour, du bureau d'accueil touristique, de la patrouille environnementale ainsi que du Service des travaux publics pour la période estivale, il y a lieu de procéder à l'affichage de certains postes;



CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption des budgets 2014, un montant a été prévu pour le salaire de ces postes;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les postes d'animateurs du camp de jour, les postes de préposés à l'accueil du bureau touristique, de préposés aux espaces verts ou à l'horticulture ainsi que pour la patrouille environnementale, qui n'auront pas été comblés par le retour d'employés ayant travaillé à la Municipalité en 2013, soient affichés dans L'*Info municipale* et le journal local.

Adoptée

**7.3 RÉS. 063.03.2014 EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE DU BUREAU
D'ACCUEIL TOURISTIQUE POUR LA SAISON
ESTIVALE 2014**

CONSIDÉRANT QU'afin de s'assurer du bon fonctionnement du bureau d'accueil touristique, il est nécessaire d'embaucher un coordonnateur;

CONSIDÉRANT QUE madame Suzanne Ally-Grenier a déjà travaillé pour la Municipalité et a fait un travail de qualité à titre de coordonnatrice du bureau d'accueil touristique pour les quatre dernières années;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'offrir le poste de coordonnatrice du bureau d'accueil touristique à madame Suzanne Ally-Grenier et d'en faire l'embauche pour une période approximative de 24 semaines (780 heures), débutant aux alentours du 15 avril 2014 selon les besoins du service, et ce, suivant son contrat de travail de cadre.

Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

**7.4 RÉS. 064.03.2014 EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE DU CAMP DE
JOUR POUR L'ÉTÉ 2014**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher Mme Mélissa Léger à titre de coordonnatrice du camp de jour 2014 pour une période approximative de 22 semaines (570 heures) débutant aux alentours du 1^{er} avril 2014 et selon les besoins du service.

Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée



7.5 RÉS. 065.03.2014 EMBAUCHE DE L'ANIMATRICE SPÉCIALISÉE DU CAMP DE JOUR POUR L'ÉTÉ 2014

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher Mme Élisabeth Major à titre d'animatrice spécialisée du camp de jour 2014 pour une période approximative de 11 semaines (420 heures) débutant aux alentours du 1^{er} juin 2014 et selon les besoins du service.

Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

8.1 RÉS. 066.03.2014 RÉPARATION DE LA RÉTROCAVEUSE

CONSIDÉRANT QUE la rétrocaveuse doit être réparée afin d'y ajouter un limiteur de portée;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la réparation de la rétrocaveuse chez JOFI inc., qui a présenté l'offre la plus avantageuse, au montant de 9 151,84 \$ plus les taxes, incluant la fourniture d'une rétrocaveuse durant les travaux.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le poste budgétaire 02-32000-526.

Adoptée

9.1 RÉS. 067.03.2014 ACHAT DE LUMIÈRES DE NOËL À LEBLANC ILLUMINATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire augmenter le nombre de lumières de Noël sur poteaux sur le boulevard du Curé-Labelle en direction Sud;

CONSIDÉRANT QUE pour une uniformité des lumières de Noël, l'achat doit se faire à la compagnie Leblanc Illumination;

CONSIDÉRANT QUE le coût des lumières de Noël à la compagnie Leblanc Illumination n'a pas augmenté par rapport aux dernières années;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de lumières de Noël pour la somme de 10 439,26\$ plus les taxes à la compagnie Leblanc Illumination.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le poste budgétaire 02-70151-646.

Adoptée



9.2 RÉS. 068.03.2014 DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LE BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 37, chapitre V de la Loi sur la voirie, la Municipalité doit obtenir une autorisation du ministère des Transports pour tout ouvrage dans leur emprise;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du réseau d'égout et de bouclage du réseau d'aqueduc sur le boulevard du Curé-Labelle situé entre le 6506 et le 6086, boulevard du Curé-Labelle prévu pour cette année;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De demander une autorisation au ministère des Transports pour le projet d'agrandissement du réseau d'égout et de bouclage du réseau d'aqueduc situé entre le 6506 et le 6086, boulevard du Curé-Labelle dans l'accotement de la rue, projet prévu pour l'année 2014.

Adoptée

9.3 RÉS. 069.03.2014 MANDAT POUR LA RÉGULARISATION DE CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE la rénovation cadastrale est en cour sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de titre sur certains chemins à caractères publics;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de corriger immédiatement cette situation étant donné la réforme cadastrale en cours;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'arpenteur-géomètre Tremblay-Laliberté travaille actuellement sur la réforme cadastrale sur le territoire de Labelle et que les frais pour la régularisation des chemins seront moins élevés que les autres firmes d'arpentage;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner le mandat octroyé à la firme d'arpenteur-géomètre Tremblay-Laliberté afin de régulariser les chemins municipaux sans titre au montant de treize-mille-cinq-cent-trente-cinq dollars (13 535 \$) avant taxes.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même l'excédent de fonctionnement non affecté, poste budgétaire 02 61000 411.

Adoptée



9.4

RÉS. 070.03.2014

**RÉGULARISATION DE CHEMINS EN VERTU DE LA
LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire reconnaître ses droits de propriétés sur les rues mentionnées ci-après;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la *Loi sur les Compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1) prévoit que toute voie ouverte à la circulation depuis au moins dix (10) ans peut devenir la propriété de la municipalité à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition s'avère l'avenue la plus efficace afin de régulariser l'occupation de cette voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE ces voies de circulation rue et/ou partie de celles-ci ont fait l'objet d'une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE ces descriptions techniques ci-après mentionnées font partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrite;

CONSIDÉRANT QUE les rues ci-après mentionnées sont des voies de circulation utilisées à des fins publiques depuis plus de dix (10) ans et aucune taxe n'a été prélevée sur ces immeubles depuis les dix (10) dernières années;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a jamais eu de revendication quant à la propriété des rues, ni d'opposition quant à leur usage à des fins publiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire régulariser le caractère public des rues ci-après mentionnées et en devenir propriétaire en titre;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver les descriptions techniques suivantes :

Une partie de l'emprise du chemin du Lac-Baptiste composée de sept parcelles de terrain identifiées comme étant une partie des lots 8B, 8C, 9C, 10C, 11D, 12D et 12I, du rang A, cadastre du Canton de Joly de la circonscription foncière de Labelle dans les limites de la municipalité de Labelle telles que décrites plus amplement dans la description technique de M. Jean-Sébastien Harvey, arpenteur-géomètre en date du 12 mars 2014 sous la minute 6465;

Une partie de l'emprise de la rue des Loisirs composée d'une parcelle de terrain identifiée comme étant une partie du lot 16-19, cadastre du Village de Labelle de la circonscription foncière de Labelle dans les limites de la municipalité de Labelle telle que décrite plus amplement dans la description technique de M. Jean-Sébastien Harvey, arpenteur-géomètre en date du 12 mars 2014 sous la minute 6466.

Une partie de l'emprise du chemin du Moulin composée de trois parcelles de terrain identifiées comme étant une partie des lots 19A, 19B et 20D, du rang A, cadastre du Canton de Joly de la circonscription foncière de Labelle dans les limites de la municipalité de Labelle telles que décrites plus amplement dans la description technique de monsieur Jean-Sébastien Harvey, arpenteur-géomètre en date du 12 mars 2014 sous la minute 6467.



Une partie de l'emprise du chemin du Lac-Joly composée de quatre parcelles de terrain identifiées comme étant une partie du lot 25D du rang A, une partie du lot 25B du rang N, cadastre du Canton de Joly et une partie des lots 270 et 271, cadastre du Village de Labelle de la circonscription foncière de Labelle dans les limites de la municipalité de Labelle telles que décrites plus amplement dans la description technique de M. Jean-Sébastien Harvey, arpenteur-géomètre en date du 12 mars 2014 sous la minute 6468.

Une partie de l'emprise du chemin du Lac-Caché composée de six parcelles de terrain identifiées comme étant une partie des lots 29A, 30A 31A, 32A et 32B, du rang A, cadastre du Canton de Joly et une partie du lot 306, cadastre du Village de Labelle de la circonscription foncière de Labelle dans les limites de la municipalité de Labelle telles que décrites plus amplement dans la description technique de M. Jean-Sébastien Harvey, arpenteur-géomètre en date du 12 mars 2014 sous la minute 6469.

Une partie de l'emprise de la rue du Couvent composée d'une parcelle de terrain identifiée comme étant une partie du lot 80, cadastre du Village de Labelle de la circonscription foncière de Labelle dans les limites de la municipalité de Labelle telle que décrites plus amplement dans la description technique de M. Jean-Sébastien Harvey, arpenteur-géomètre en date du 12 mars 2014 sous la minute 6465.

Et à l'égard desquelles la Municipalité de Labelle entend se prévaloir des dispositions prévues à l'article 72 de la *Loi sur les Compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1).

De faire publier dans le journal un avis contenant les mentions prévues au paragraphe 3 de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) au moins deux (2) fois avec un intervalle entre soixante (60) et d'au plus quatre-vingt-dix (90) jours entre chaque publication.

Adoptée

9.5 RÉS. 071.03.2014 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2014-004 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 7315, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE CONSTITUÉE DES LOTS 92-P, 93-P ET 94-P, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE (0927-61-9095)

CONSIDÉRANT QUE la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est obligatoire depuis le 21 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet l'aménagement d'une tour commerciale en façade du bâtiment principal et la modification du revêtement extérieur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2011-204, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis par le demandeur ne sont pas les plans officiels, mais des esquisses permettant de donner une orientation pour la mise œuvre des plans officiels;



CONSIDÉRANT la résolution numéro 007.03.2014 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant l'acceptation de la plupart des éléments de la demande;

CONSIDÉRANT la résolution 141.05.2013 demandant des modifications aux plans originaux, principalement sur le type de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT le dernier plan préliminaire fourni daté de février 2014 portant le numéro 9900.348;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2014-004 pour la rénovation de l'enveloppe extérieure telle que présentée dans le plan préliminaire numéro 9900.348 daté de février 2014 avec l'escalier non dissimulé par un mur sur le latéral droit comprenant un revêtement extérieur en pierre ou en imitation de pierre dans la partie inférieure et en bois ou en imitation de bois pour la partie supérieure. Le revêtement de Canoxel est accepté, mais il est recommandé d'utiliser un revêtement de qualité supérieure. Pour le revêtement de la tour, il est recommandé d'utiliser le même revêtement que le reste du bâtiment pour une meilleure intégration.

Il est également accepté l'implantation de la tour commerciale telle que présentée sur le plan, où se retrouve présentement l'entrée principale, mais de manière à ce qu'elle empiète le moins dans la cour avant et de l'encasté autant que possible dans le bâtiment. Le tout, tel que présenté à la propriété suivante :

- 7315, boulevard du Curé-Labelle (lots 92-P, 93-P et 94-P du cadastre du Village).

Adoptée

11.1

**RÉS. 072.03.2014 OCTROI DE CONTRAT POUR LES RÉNOVATIONS DE
LA CUISINE DE LA SALLE WILFRID-MACHABÉE**

CONSIDÉRANT QUE nous désirons rénover la cuisine de la salle Wilfrid-Machabée;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été faites et que Construction et Rénovation Éric Millette est la plus basse des soumissions reçues;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le contrat de rénovations et de démolition de la cuisine Wilfrid-Machabée à Construction et rénovation Éric Millette au montant de 7 461,37\$ plus les taxes, et que ces travaux devront être terminés au plus tard le 13 juin 2014.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le poste budgétaire 03-31000-000.

Adoptée



11.2 **RÉS. 073.03.2014**

ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2014 DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique 2007-17 modifiée par la politique 2008-26 portant sur la tarification relative au service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6 de ladite politique, la grille tarifaire sera adoptée à chaque séance du conseil de janvier et qu'il y a lieu d'adopter une grille tarifaire pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est dotée d'une politique familiale dans laquelle elle entend favoriser l'accessibilité aux loisirs et activités pour les familles de plus de deux enfants, résidentes de Labelle;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
 APPUYÉE par le conseiller Robert Bergeron
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la grille tarifaire 2014 et que ladite grille tarifaire soit jointe aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduite.

**GRILLE TARIFAIRE 2014
 CAMP DE JOUR**

	20% de rabais 2 et 3 mai 2014	Prix régulier Après le 2 et 3 mai 2014	Rabais familial 2 ^e enfant	Rabais familial 3 ^e enfant et les suivants
Frais administratifs	27 \$	33 \$		
Inscription pour l'été	160 \$	200 \$	60 \$	70 \$
Inscription à la semaine	40 \$	48 \$		
Service de surveillance pour l'été	86 \$	107 \$		
Service de surveillance à la carte (10 périodes)	30 \$	36 \$		
Rabais sur les frais d'inscription familles nombreuse à la semaine	6 \$/par semaine (2 ^e enfant et les suivants)	8\$/par semaine (2 ^e enfant et les suivants)		

** Seront considérés comme 2^e et 3^e enfants, ceux inscrits sur le même relevé 24.

Adoptée

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**



15.1 **RÉS. 074.03.2014 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2014**

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant trois-cent-cinquante-huit-mille-cent-quatre-vingt-treize dollars et vingt-trois cents (358 193,23 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ Amyot Gélinas SENCRL	4 139,10 \$
➤ Équipements Plannord Ltée	4 334,35 \$
➤ JOFI (Entreprises) enr.	6 315,26 \$
➤ MRC Laurentides	285 931,00 \$
➤ PG Solutions inc.	3 374,98 \$
➤ Sifto Canada inc.	10 940,37 \$
➤ SODEM inc.	4 638,45 \$
➤ Ver-Mac	9 163,51 \$
➤ WSP Canada inc.	3 449,25 \$

Adoptée

15.2 **RÉS. 075.03.2014 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les déboursés au montant de cent-soixante-et-onze-mille-trois-cent-seize dollars et quatre-vingt-deux cents (171 316,82 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 3927 à 3972 et les numéros de chèques de 36336 à 36353 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ Maison des jeunes de Labelle	5 000,00 \$
➤ Centraide Gatineau-Labelle	3 152,76 \$
➤ Société qué. assainissement des eaux	4 705,59 \$
➤ 139297 Canada inc.	2 184,53 \$
➤ 9077-2146 Québec inc.	33 712,59 \$
➤ Concept paysager	5 960,27 \$
➤ L'Industrielle Alliance	17 482,00 \$
➤ Pitneyworks	3 483,75 \$
➤ SSQ Société d'assurance-vie inc.	3 998,20 \$
➤ Ville de Mont-Tremblant	6 068,00 \$
➤ Commission admin. des régimes	3 704,00 \$
➤ Hydro-Québec	3 921,03 \$
➤ Hydro-Québec	2 228,51 \$
➤ Ministre du Revenu du Québec	11 079,45 \$
➤ Receveur général du Canada	11 204,01 \$
➤ Sonic CO-OP/ FCDQ carte	15 300,22 \$



➤ Hydro-Québec	4 125,27 \$
➤ Hydro-Québec	2 182,07 \$
➤ Hydro-Québec	2 074,30 \$
➤ Hydro-Québec	3 027,02 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	13 856,18 \$

Adoptée

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **RÉS. 076.03.2014 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 25.

Adoptée

_(original signé) _____
Gilbert Brassard
Maire

_(original signé) _____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé) _____
Gilbert Brassard
Maire